



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT
ET DE LA FORMATION
BUREAU DU RECRUTEMENT
ET DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE
Section préparation aux concours et examens professionnels

Notice d'information à l'usage des stagiaires

Préparation au concours interne de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au titre de l'année 2020

CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR :

Le concours interne de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière s'adresse aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant pouvant justifier au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours de quatre années au moins de services publics.

Ils doivent également être titulaires du permis de conduire de la catégorie B en cours de validité. Le permis B doit avoir été délivré depuis 3 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours et ne pas être inscrit sur le fichier national des permis de conduire au titre des décisions de restriction de validité, de suspension, d'annulation, d'interdiction de délivrance de permis de conduire ou de changement de permis de conduire prononcées en application des dispositions du code de la route.

1 - OBJECTIF DE LA PREPARATION

L'épreuve écrite

La préparation à l'épreuve d'admissibilité consiste à renforcer la capacité du candidat à répondre aux exigences de l'épreuve écrite qui porte sur la rédaction d'une note administrative destinée à le mettre en situation de travail et permettant de vérifier son aptitude à l'analyse, à la synthèse et à l'élaboration d'un document d'aide à la décision ainsi que leurs capacités de rédaction.

L'épreuve orale

La préparation à l'épreuve orale d'admission consiste à renforcer la capacité du candidat à préparer les éléments de son parcours professionnel ainsi qu'à le présenter face à un jury dans les meilleures conditions au regard des exigences de cette épreuve et en tenant compte des attentes des jurys.

Elle a également pour objectif d'aider les candidats à s'adapter aux questions et au comportement du jury, s'exprimer avec aisance et utiliser les ressources de la communication non verbale.

2 - CONTENU ET DEROULEMENT DE LA PREPARATION ECRITE

L'INSERR est chargé d'organiser pour le ministère de l'Intérieur, cette préparation à distance de trois exercices d'entraînements.

Une page sera dédiée aux candidats inscrits via le site internet de l'INSERR : www.inserr.fr, onglet « formations » ; rubrique « préparation au concours interne DPCSR ». Pour se connecter, un identifiant leur sera demandé.

Les codes d'accès seront transmis au moment de la confirmation d'inscription à la préparation par l'INSERR.

3 – DEROULEMENT ET CONTENU DE LA PREPARATION ORALE (en cas d'admissibilité)

Cette préparation de deux journées en présentiel organisée au centre national de formation du ministère de l'Intérieur à Lognes (77) est proposée en option aux candidats admissibles affectés en administration centrale et en Ile-de-France. (Pour les agents en fonction en service déconcentrés en province, la préparation à l'oral sera organisée localement).

Cette formation sera animée par un formateur externe. Elle portera sur la méthodologie de présentation à une épreuve orale et sera axée sur des apports théoriques mais aussi des exercices de mise en situation et/ou cas concrets, de débriefing avec le groupe et le stagiaire. L'approche pédagogique sera participative (travail en groupe, sous-groupe, individuel).

Un délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière interviendra sur les exigences propres au métier de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.

4 – OBLIGATION D'ASSIDUITE

Les stagiaires inscrits à la préparation s'engagent à respecter les modalités suivantes :

- renvoyer les devoirs à la correction aux dates prévues. Ces devoirs doivent être manuscrits afin d'être réalisés dans les conditions de l'examen ;
- effectuer un minimum de 2 devoirs sur les 3 proposés au cours de la préparation ;
- suivre la formation en présentiel (si option choisie) ;
- se présenter aux épreuves du concours interne.

Toute préparation ultérieure, quelle qu'elle soit, sera refusée au stagiaire n'ayant pas respecté ces obligations.

5 – AIDE À LA CONSTITUTION DU DOSSIER RAEP

Une formation en ligne est accessible depuis l'intranet ou internet à partir de ce lien <https://eformation.sdrf.drh.interieur.gouv.fr/course/view.php?id=185>.

La création d'un compte est demandée aux nouveaux utilisateurs. Les candidats connus de la plate-forme doivent utiliser le nom d'utilisateur qui leur a été créé lors d'une inscription à une préparation de concours, de cours en ligne, etc... .

Cette formation e-learning est composée de plusieurs modules de quelques minutes chacun. Ces modules aideront le candidat à comprendre l'objectif du dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) et lui permettront de travailler à la constitution de son propre dossier.

Les inscriptions aux journées en présentiel, réservées aux agents de l'administration centrale, sont réalisées indépendamment des préparations.

Pour accéder à la fiche d'inscription et connaître les dates de sessions, veuillez consulter l'offre de formation de la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF) sur le site intranet de la DRH rubrique **RECRUTEMENT & FORMATION > L'OFFRE DE FORMATION** ou cliquez [ici](#).

Des formations en présentiel d'aide à la constitution du dossier RAEP sont organisées au niveau local pour les agents situés en province.

6 – INSCRIPTION A LA PREPARATION

La fiche d'inscription devra être complétée (dactylographiée) par le candidat, visée par son supérieur hiérarchique. Elle devra être adressée à l'animateur ou correspondant de formation pour signature, qui sera chargé de la recenser.

Les candidats devront indiquer impérativement leur numéro de matricule sur la fiche d'inscription.

Toute demande d'inscription qui parviendra incomplète ou après le lundi 23 septembre 2019 ne sera pas prise en compte.

7– FINANCEMENT

Frais pédagogiques :

La prise en charge de cette préparation est assurée par la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF).

Frais logistiques (pour les formations en présentiel à Lognes) :

Les frais liés à l'hébergement, au transport et à la restauration des candidats ne sont pas pris en charge par la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF).

Attention : la SDRF ne finance qu'une seule préparation par année et par apprenant.

8 – OBSERVATIONS

L'inscription à cette préparation ne vaut pas inscription au concours interne.

Les candidats doivent s'inscrire au concours par :

-> voie postale à l'adresse suivante :

27, Cours des Petites Ecuries – 77185 LOGNES

ou

-> voie électronique sur le site internet du ministère : www.interieur.gouv.fr

Il est recommandé de privilégier l'inscription par voie électronique.

Dates prévisionnelles du concours interne

Date d'ouverture des inscriptions : 7 octobre 2019

Date de clôture des inscriptions par voie électronique ou postale : 7 novembre 2019

Date prévisionnelle des épreuves écrites d'admissibilité : 23 janvier 2020